Bourges le 28/08/2026

CSA EMB

Activité COUTURE

REGLEMENT INTERNE

2026/2027

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité COUTURE du CSA des Ecole Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le président du club sportif artistique

des Ecoles Militaires de Bourges

DAMIEN DUBOIS

le responsable de l'acticités COUTURE

ADJ DAGUEAU Nelly

Pris connaissance le :

Signature du membre du CSA couture :

Article 1- Présentation :

L'activité « COUTURE » est une activité proposée par le CSA des Ecoles militaires de Bourges et pratiquée dans un local (ou bâtiment) situé (Bât 161) des Ecoles Militaires de Bourges (avenue Carnot).

L'activité COUTURE est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Ecoles militaires de Bourges.

L'activité COUTURE a pour objectif de :

*initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;

* faciliter e promouvoir les différents pratiques de la COUTURE ;

* échanger des conseils

* créer un groupe et une cohésion autour d'un même centre d'intérêt

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y pas de restriction en termes de niveau de pratique.

Article 2 – Inscription :

2.1 : demande d'adhésion

L'inscription à l'activité « COUTURE » est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblé générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles militaires de Bourges pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à 54.00€.

Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD, d'un montant actuel de 23.00€

La participation financière de l'activité « COUTURE » est de 0€ pour la saison 2026/2027.

Les licences sont valables du 1er septembre e l'année au 31 aout de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement, l'accès à l'activité « COUTURE » lui sera INTERDITE jusqu'au renouvellement de son adhésion.

La première séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

2.2 : Condition d'âge :

L'Age minimum exigé pour la pratique de l'activité est de 10 ans.

2.3 : Cotisation :

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure et du matériel mis à disposition.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison, le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

Article 3 – Affiliation

L'activité est affiliée à la Fédération des Club de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles militaires de Bourges.

Le Club Sportif et Artistique des Ecoles militaires de Bourges (CSA) est affilié à la Fédération Française, au Comité Régional Centre Val de Loire ainsi qu'au Comité Départemental du Cher.

Article 4 – Responsabilité

L'activité « COUTURE » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.

Pour la saison 2026/2027, ils sont : ADJ DALLEAU Nelly et MME STUBER Nathalie (adjointe)

Article 5 – responsables

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, ...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans les respects des règles et des normes de sécurités en vigueur. A ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comité, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte en MAI du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 6 – Organisation :

6.1 Période de fonctionnement de l'activité – interruption éventuelles :

L'activité fonctionne de septembre à juin, sauf vacances scolaires et jours fériés, une annulation exceptionnelle de séance est possible en cours de saison (cérémonie, réunion, terrain, ...). Les adhérents sont avertis par voie orale, messages ou courrier électronique.

6.2 : Horaires de séance de l'activité :

Jours et horaires : mardi de 12h00 à 13h00, jeudi de 12h00 à 13h00 et de18h00 à 20h00.

6.3 : Condition d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges

Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder au EMB.

Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés. Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer « activité COUTURE », le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes d'adhérents at accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

Article 7 – Encadrement

Pour la saison 2026/2027 l'encadrement de l'activité sera effectué par (DALLEAU NELLY, STUBER Natalie)

Article 8 – Matériels et tenue

8.1 : Matériel de l'activité

Conditions d'utilisation du matériel

Tout matériel perçu par l'adhérent pour la saison, ou périodiquement, doit être rendu dans l'état initial ; en cas de non-respect de cette clause, le CSA se réserve le droit de facturer les dégâts constatés. Toute perte fait l'objet d'une contrepartie financière de l'emprunteur, aux prix de la valeur catalogue, moins la vétusté.

L'adhérent doit ranger le matériel restant dans la salle après chaque fin de séance.

Tout matériel perdu ou détérioré doit être signalé à l'un des responsables d'activité.

Article 9 - Comportement et discipline

La plus grande propreté aux usagers du bâtiment 161 (installation) et des sanitaires. De même, les couloirs et les vestiaires ne sont pas une aire de jeu et l'utilisation des autres structures n'est autorisée que sur approbation du Comité Directeur du CSA.

Il est également interdit de fumer dans les salles.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ses règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des adhérents sera aussi sanctionné.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels appartenant aux adhérents dans le bâtiment, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les salles.

Article 10 – Sécurité et déclaration d'accident

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD dans un délai de cinq jours.

Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

L'adjudant DALLEAU du fait de sa formation est titulaire du PSC1 est capable de prodiguer les premiers soins.

En cas de recours aux services d'urgence, un téléphone se trouve dans le hall du bâtiment. Celui-ci est relié directement au service de gardiennage que l'on compose le 18 ou le 15. Cette configuration permet d'établir une liaison entre le demandeur et les services d'urgence (pompiers ou SAMU) tout en permettant au gardien (protocole à 3) de préparer leur accueil.

Il est donc fortement déconseillé d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les secours ; le gardien ne serait pas informé.